



VERSEMENT 1258 W

Description globale : Indemnisation des dommages de guerre dans le département de l'Aube

Dates extrêmes : 1929 - 1968

Importance matérielle : 224 articles ; 3,60 ml

Service producteur : Ministère de la Reconstruction, délégation régionale, Dijon

Service versant : Archives départementales de la Côte d'Or, Dijon

Date d'entrée : juin 2000

Communicabilité maximum : Immédiate

Début communicabilité :

Fin communicabilité :

Date de rédaction du bordereau : juillet 2001

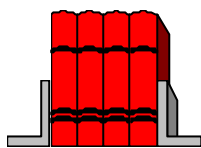
N° d'entrée : 53692

Cote de l'inventaire : 1AD10 841

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-10 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.



PRESENTATION

Le traitement des archives liées à l'indemnisation des dommages de guerre pour la période 1939 – 1945 a été réglé par la circulaire **AD 62-10 DU 14 mars 1962** de la Direction des Archives de France (voir Annexe 2).

Dans ce cadre, un reliquat d'archives de la Commission d'Arrondissement des Dommages de Guerre de Dijon a été versé réglementairement aux Archives départementales de la Côte d'Or en 2000.

Ces archives contenaient à la fois des dossiers régionaux et des dossiers départementaux, dont certains concernaient exclusivement notre département ; ils ont donc été reversés aux Archives départementales de l'Aube.

Ce versement concerne l'activité des Commissions départementales et régionales en matière d'indemnisation des particuliers, entreprises ou collectivités en matière de dommages de guerre pour les biens situés dans l'Aube ou dont les propriétaires sont aubois.

Ces archives sont librement communicables aux termes de l'arrêté du 10 novembre 1998 instituant une dérogation générale pour la consultation de certains fonds d'archives publiques concernant la Seconde Guerre mondiale versés aux Archives nationales par le ministère de l'équipement, des transports et du logement (Art. 3. - *Par dérogation au 5o de l'article 7 de la loi du 3 janvier 1979 susvisée, peuvent être librement consultés les fonds conservés dans les archives départementales qui concernent les dommages de guerre.*)



PLAN DU BORDEREAU

N° Articles	Description	Dates extrêmes
1 – 185	Ministère de la Reconstruction, Commission d'Arrondissement des Dommages de Guerre, attribution de dommages de guerre : sentences arbitrales (ordre chronologique des audiences)	1929 - 1963
186 – 188	Dossiers soumis à la Commission d'Arrondissement des Dommages de guerre, récapitulatif par catégories de biens.	1962
189 – 199	Commission d'Arrondissement des Dommages de guerre, demandes de pourvoi suite aux décisions de la commission départementale : dossiers individuels (ordre patronymique des requérants)	1952 - 1958
200 - 207	Recours jugés par le Commissaire du Gouvernement	1948 - 1963
208 – 209	Commission d'Arrondissement des Dommages de guerre, reliquat d'activité	1961 - 1968
210 - 224	Commission Départementale des Dommages de Guerre de l'Aube, fonctionnement	1947 - 1949



ANNEXES

Annexe 1 : état des « dossier-type »

1258 W 1 – 185

Ministère de la Reconstruction, Commission d'Arrondissement des Dommages de Guerre, attribution de dommages de guerre : sentences arbitrales (ordre chronologique des audiences)

Dossier-type : ordonnances de la Commission départementale des Dommages de guerre, avis de réception, correspondance administrative, notes, croquis, polices d'assurance, dépôt de recours, déclaration d'appel, procès-verbal de constatation de dommages, inventaire, requête auprès de la Commission départementale des Dommages de guerre, décision de cette commission, procès-verbal de conciliation, décision du Délégué départemental, notification de confirmation tacite, décision d'attribution d'une indemnité de reconstruction, décision de rejet de demande d'indemnité, décision attributive d'avance, extrait des minutes de la Commission des Dommages de guerre au Greffe de la Justice de Paix, conclusions du Commissaire du Gouvernement, arrêt rendu par la Commission Supérieure de Cassation des Dommages de guerre, rapport d'enquête, convocation, extrait du registre des délibérations de Conseil municipal, devis, état des frais de procédure, état descriptif et estimatif des travaux à exécuter, copie des inscriptions portées au Registre analytique du Commerce, déclaration de pillage, avis de crédit, rapport d'expertise, photographie, compte-rendu succinct, extrait du Journal Officiel, article de presse, fiche individuelle d'état civil, bordereau d'envoi.

1258 W 189 – 199

Ministère de la Reconstruction, Commission d'Arrondissement des Dommages de Guerre, demandes de pourvoi suite aux décisions de la commission départementale : dossiers individuels (ordre patronymique des requérants)

Dossier – type : procès-verbal de conciliation, procès-verbal de non conciliation, recours devant la C.A.D.G., sentence arbitrale, correspondance administrative, procès-verbal de renseignements administratifs, conclusions du Commissaire du Gouvernement, avis du Conseil d'Etat, décision de rejet de requête, inventaire, arrêt rendu par la Commission supérieure de Cassation des Dommages de guerre, avis de réception, extraits des minutes du Secrétariat de la C.A.D.G., décision portant évaluation définitive d'indemnité, documentation, notes d'honoraires, fiche de transmission, procès-verbal d'expertise, plan, photographie, copie d'acte notarié, décompte d'indemnité immobilière.

Liste des sigles :

C.A.D.G. : Commission d'Arrondissement des Dommages de Guerre

Annexe 2 : CIRCULAIRE AD 62-10 DU 14 MARS 1962

Archives des dommages de guerre 1939-1945

Le Directeur Général des archives de France
aux
Directeurs des services d'archives des départements

La liquidation progressive des services des dommages de guerre 1939-1945, à laquelle il est actuellement procédé, m'a amené à prendre, en liaison avec le ministère de la construction, un certain nombre de décisions au sujet du tri et de l'archivage des dossiers des dommages de guerre, sur rapport de M. Favreau, conservateur aux Archives nationales, que j'avais chargé d'étudier cette question.

J'attire particulièrement votre attention sur le § IV C ci-dessous, où sont données toutes précisions quant aux conditions d'exécution des opérations de tri qui doivent être effectuées en 1962.

I. Historique de la question.

La question des dommages de guerre ne se pose en fait qu'avec la première guerre mondiale, bien que, dès le 11 août 1792, l'Assemblée nationale ait " décrété l'urgence et posé le principe de la responsabilité nationale " en cas de guerre. La loi du 26 décembre 1914 a établi le droit à réparation pour les personnes lésées par la guerre, et la loi du 17 avril 1919 précisa que la réparation serait intégrale. Treize départements avaient été touchés: Nord, Somme, Aisne, Pas-de-Calais, Marne, Ardennes, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Oise, Haut-Rhin, Vosges, Moselle et Bas-Rhin.

Le déclenchement de la seconde guerre mondiale a provoqué la création d'un commissariat général à la reconstruction (loi du 11 octobre 1940), qui est devenu, fin 1944, un des services du nouveau ministère de la reconstruction. La loi fondamentale sur les dommages de guerre subis au cours de la période 1939-1945 est la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946. Quelques six millions de dossiers ont été déposés. L'indemnisation des dommages de guerre avait déjà coûté à l'État, au 31 décembre 1958, plus de 5 000 milliards (valeur 1958), et l'on estimait alors qu'il faudrait environ 650 milliards pour terminer la liquidation des dommages de guerre. C'est donc une part très importante du budget qui a été consacrée à la reconstitution du patrimoine mobilier et immobilier détruit au cours des hostilités.

II. Situation des dossiers de dommages de guerre 1939-1945.

Les archives de dommages de guerre 1939-1945 représentent selon les résultats d'une enquête générale lancée en mars 1960, un peu moins de 100 kilomètres linéaires. Elles sont dans l'ensemble bien classées, mais le plan général suivant lequel les dommages de guerre sont traités a été souvent modifié par les services départementaux.

Le classement général est le suivant :

1. Dossiers immobiliers :

- 1° Destructures totales, ou " reconstruction ",
 - 2° Destructures partielles, ou " réparation ",
- en distinguant : habitations, bâtiments publics, bâtiments agricoles, bâtiments industriels ou commerciaux ;

2. Dossiers d'éléments d'exploitation :

- 1° Éléments d'exploitation agricoles (sigle fréquent : Ag),
- 2° Éléments d'exploitation industriels, commerciaux artisanaux (sigle fréquent : RICA) (Reconstitution Industrie, Commerce, Artisanat ou DS),
- 3° Éléments concernant les services publics (SP ou parfois BP).

III. Dossiers mobiliers.

- 1. Mobilier familial.
- 2. Mobilier d'usage courant.

Ce classement a été souvent modifié pour les deux premières catégories, et devient alors :

- I. Dossiers immobiliers habitation (sigle : Z) (Reconstruction réparation) ;
- II. Dossiers immobiliers et éléments d'exploitation agricoles ;
- III. Dossiers immobiliers et éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ;
- IV. Dossiers immobiliers et éléments d'exploitation des services publics ;
- V. Dossiers mobiliers.

Il y a eu, à l'origine, un service de dommages de guerre par département. Lorsque la majorité des dossiers a été indemnisée dans un département, le service a été supprimé par rattachement à un centre de règlement. Jusqu'au début de la mission de la direction des Archives de France, les dossiers ont été, en cas de regroupement, envoyés au centre de règlement. Depuis 1960, ne sont transférés que les dossiers non soldés et les dossiers contentieux. Au 31 décembre 1961, il y avait 15 départements possédant en propre un service de dommages de guerre : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-

Maritime, Oise, Aisne, Ardennes, Marne, Meurthe-et-Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Manche, Finistère, Morbihan.

Onze centres de règlement de dommages de guerre couvraient le reste de la France:

Paris : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir (4) ;

Caen : Calvados, *Eure*, *Orne* (3) ;

Rennes : Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Mayenne, Sarthe (4) ;

Nantes : Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Vendée (3) ;

Orléans : Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Indre, Cher, Nièvre, Creuse, Allier, Charente-Maritime (9) ;

Bordeaux : Gironde, Deux-Sèvres, Vienne, Charente, Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne, Lot-et-Garonne, Landes, Basses-Pyrénées (10) ;

Toulouse : Haute-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Ariège, Pyrénées-Orientales, Aude, Tarn, Avoyron, Hérault (11);

Marseille: Bouches-du-Rhône, Lozère, Gard, Vaucluse, *Var*, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Corse (10);

Lyon : Rhône, Cantal, Puy-de-Dôme, Loire, Haute-Loire, Ardèche, Drôme, Isère, Ain, *Savoie* et Haute-Savoie (11);

Dijon : Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Jura, Doubs, Belfort, Haute-Saône, Haute-Marne, Yonne, Aube (10) ;

Metz : Moselle, Meuse (2).

Nota. - Les départements indiqués en italique n'ont été rattachés qu'en 1960 ou 1961 et les dossiers ont été maintenus sur place.

En 1962 : le centre de Toulouse a été rattaché à Paris (1^{er} janvier); l'Aisne sera rattachée à Paris et la Meurthe-et-Moselle à Metz (1^{er} avril); le centre de Rennes sera rattaché à Paris et la Marne à Metz (1^{er} juillet); la Manche sera rattachée à Caen, le Finistère à Paris, les Ardennes à Metz (1^{er} octobre); les Vosges seront rattachées à Metz, les centres de Dijon et de Bordeaux à Paris (31 décembre). Au 31 décembre 1962, il ne restera plus que 8 départements autonomes et 7 centres de règlement: Paris, Caen, Nantes, Orléans, Marseille, Lyon, Metz.

Les conditions de conservation de ces dossiers sont souvent médiocres : bâtiments provisoires, annexes éloignées, hauts rayonnages en bois, sécurité mal assurée.

*

* *

IV. Tri des dossiers de dommages de guerre 1939-1945.

A. Principes généraux.

Les dossiers de dommages de guerre constituent une masse beaucoup trop importante pour qu'il soit possible et de les recevoir en totalité dans les dépôts d'archives départementales, et de les faire trier par le personnel des Archives départementales.

Le tri des dossiers de dommages de guerre devra se faire en coopération avec les services de dommages de guerre. Les agents depuis longtemps en fonction sont à même de désigner les dossiers les plus importants, et les particularités propres à l'organisation de leur service. Mais pour ce qui concerne l'ensemble des dossiers, il importe de trouver des facteurs communs permettant de retenir, sans longue mobilisation d'un nombreux personnel, les documents intéressants au point de vue de l'" Histoire" (politique, économique ou sociale, etc.).

Il existe un fichier comptable pour chaque département, la fiche comportant au minimum : la nature du dommage, le nom du sinistré (et parfois sa profession), le lieu du sinistre (et parfois la date et la cause), ainsi que, au dos, le montant de l'indemnité et son règlement.

Chaque département dispose aussi d'un fichier alphabétique, le plus souvent par catégorie de dommages (mais parfois il y a un fichier unique), et, presque toujours, d'un fichier géographique (par communes et, pour les grandes villes, par rues). Des initiatives personnelles ont, dans certains départements, complété ce triple fichier : ainsi la Seine a un fichier des professions libérales (hommes de lettres, avocats, médecins ou chirurgiens, artistes), et la Seine-Maritime a établi, pour les dommages commerciaux, industriels et artisanaux, des registres à fiches mobiles groupées par nature de dommages. On pourra donc effectuer le tri en combinant plusieurs méthodes qui paraissent applicables partout :

1. Montant de l'indemnité. Plus on désirera garder de dossiers, plus on fixera bas le seuil de l'indemnité, et vice versa.
2. Echantillonnage par commune, en utilisant le fichier géographique. Il faudra ici, après avoir pris l'avis des services départementaux de la construction que vous fassiez une étude pour déterminer, en fonction de l'histoire de la guerre 1939-1945 et des caractéristiques générales de votre département, les communes à choisir. Les dossiers des communes détruites entièrement par représailles seront évidemment gardés: pourront l'être aussi ceux des communes où se sont passés d'importants faits militaires (par exemple : le mur de l'Atlantique, le raid canadien sur Dieppe, la poche de Royan, le bombardement et la destruction totale du port autonome de Bordeaux par les Anglais, etc.). Vous chercherez aussi à dégager quelques communes typiques, notamment pour ce qui concerne les dommages agricoles: communes de cultures, d'élevage, commune forestière, viticole, etc. A titre d'exemple, le chef du service des dommages de guerre de la Seine-Maritime propose le choix suivant : une commune du pays de Caux, une du pays de Bray, un quartier du Havre, un de Rouen.

3. Echantillonnage par nature des dommages pour ce qui concerne les dossiers industriels, commerciaux et artisanaux, en utilisant des fiches alphabétiques qui, dans le cas de ces dossiers, mentionnent habituellement les professions. Il suffira

de garder quelques dossiers d'épiciers, de coiffeurs, de garagistes, etc., les dossiers industriels pouvant être retenus en bien plus grand nombre. Afin de ne garder que les dossiers importants on pourra compléter ce système d'échantillonnage en faisant jouer un certain seuil d'indemnité. Il vous appartiendra d'adapter cet échantillonnage aux caractères propres de votre département (par exemple: garder tous les dossiers de la bonneterie à Troyes, des tissages à Rouen, etc., chaque dossier pris individuellement pouvant être modeste dans le cas de travail dispersé et non concentré).

B. Réalisation du tri par catégories de dossiers.

a. Dossiers immobiliers.

1. *Destructions totales*: garder l'ensemble des dossiers (il a d'ores et déjà été demandé aux services des dommages de guerre de mettre à part les dossiers de destructions totales dans le cas où ils étaient confondus avec ceux de destructions ces, comportent les dommages les plus importants et seront donc utiles pour l'histoire de la guerre 1939-1945. Ils comportent souvent un plan de l'immeuble détruit et un plan de l'immeuble reconstruit, d'où l'intérêt pour l'histoire de l'urbanisme.

2. *Destructions partielles* : les dossiers de simples réparations de maisons devront faire l'objet d'un tri poussé de façon que ne soient retenus que les dossiers les plus importants. Un tri en valeur est possible à partir du fichier comptable. Il semble que la fixation d'un montant d'indemnité minimum d'un million F mêlés pour des réparations effectuées avant 1950 et de deux millions pour des réparations terminées après 1950, permettrait de ne garder que les très gros dossiers. Les fiches comptables sont classées habituellement par catégories, mais il peut arriver - c'est le cas du centre de règlement de Paris, par exemple -, qu'elles soient classées dans un ordre alphabétique unique. Il sera alors préférable de se contenter de demander aux services eux-mêmes, familiers de ces dossiers, de désigner les " réparations " importantes, solution également possible s'il est nécessaire (ce qui peut être le cas des départements très industrialisés des régions du Nord et de l'Est) de consacrer un temps maximum au tri des dossiers industriels et commerciaux. Ce tri sera complété par l'échantillonnage qui gardera l'ensemble des dossiers de telle ou telle localité. De toute façon on gardera tous les dossiers concernant des monuments historiques. M. Jean Verrier en a dressé la liste dans le *Bulletin monumental* de 1946 (tiré à part *Les dommages de guerre aux édifices classés parmi les monuments historiques et inscrits à l'inventaire supplémentaire*), Paris, Société française d'archéologie, 1947, 43 p., fig.).

Les dossiers de réparations des bâtiments agricoles, industriels et commerciaux " Réparations " suivront le sort des dossiers d'éléments d'exploitation correspondants.

b. Éléments d'exploitation.

1. Dossiers agricoles.

Ils constituent un volume important, puisqu'on a indemnisé aussi bien le cheptel mort ou le cheptel vif que les destructions d'arbres et de haies, ou les détériorations de champs. Il n'apparaît pas utile de garder un grand nombre de ces dossiers et le tri devra être fait par échantillonnage des communes les plus typiques au point de vue du caractère économique ou social et des communes touchées le plus directement par les événements militaires: mur de l'Atlantique, terrains employés pour des aérodromes, zones minces (Bouches-du-Rhône : 50 200 hectares, Vosges : 44 000, pour seulement 7 900 en Seine-Maritime, 15 300 en Calvados, 18 250 dans la Manche). Le choix devra donc répondre aux caractéristiques de chaque département en conservant de préférence les dossiers concernant des exploitations totalement détruites. Dans la Gironde et les Landes, les dossiers forestiers ont fait, en raison de leur importance, l'objet d'un classement à part par les services des dommages de guerre; or, est actuellement en dernier appel une demande d'indemnisation pour un propriétaire forestier de cette région, s'élevant à 3 milliards d'anciens francs.

2. Dossiers industriels, commerciaux et artisanaux.

Il serait souhaitable de garder le maximum de dossiers industriels, en raison de la pénurie habituelle des documents sur cette activité économique. On aurait ainsi une coupe sur l'industrie française en 1939-1945, qui fournirait les indications les plus utiles. Chaque demande d'indemnisation a fait l'objet d'une enquête qui constitue souvent un bilan de l'entreprise. Le tri sera fonction des renseignements fournis par les fichiers de chaque département. Si le fichier comptable est utilisé, il conviendra de fixer des seuils d'indemnités (variables selon les catégories d'industries et commerces) assez bas, et l'on s'efforcera même, dans la mesure du possible, de garder l'ensemble des dossiers pour telle ou telle catégorie d'entreprises. Les services des dommages de guerre mettront à votre disposition une liste des différents commerces et industries dont il est fait état dans leurs dossiers.

La même observation est valable pour les dossiers commerciaux, du moins pour les gros commerces. Pour les petits commerces et les artisans, un simple échantillonnage devrait suffire, à partir des fichiers alphabétiques qui, pour ces catégories, indiquent les professions. Cette solution, aisée dans les départements peu sinistrés serait plus compliquée pour les départements très sinistrés. On pourrait alors admettre que l'échantillonnage géographique retenant la totalité des dossiers de telle ou telle commune serait suffisamment représentatif, et se contenter de le compléter par l'utilisation du fichier comptable (seuil d'indemnité à préciser).

3. Il y a intérêt à garder tous les dossiers concernant les *services publics* en réservant la possibilité d'un tri ultérieur par le personnel des Archives départementales. Il est à noter que ces dossiers, s'ils sont peu nombreux, sont par contre dans l'ensemble assez volumineux.

c. Dossiers mobiliers.

Ma circulaire AD 61-2, du 28 janvier 1961, vous a prescrit de ne conserver que les dossiers mobiliers présentant des éléments d'un intérêt historique certain. Ce choix sera complété par la conservation de l'ensemble des dossiers de quelques communes de chaque département.

d. Pièces diverses.

Sur les dossiers administratifs et financiers dont il vient d'être parlé se greffe une série de pièces de caractère complémentaire qui pourront être triées lorsque leur intérêt administratif aura cessé :

- les fichiers devront être conservés ;
- de la correspondance, qui se retrouve dans chaque dossier, ne mérite d'être gardée que celle signée par le chef du service des dommages de guerre ou le directeur départemental ;
- les dossiers d'allocations d'attente pourront être entièrement détruits ;
- un tri sera effectué dans les dossiers de " trop-perçus ", ceux de mutation ou transfert, ceux de négociations de dommages de guerre ;
- les archives des " associations syndicales de reconstruction " (ASR), organismes semi-publics, et celles des coopératives syndicales de reconstruction (CSR), organismes privés, sont soumises à la prescription décennale. Elles complètent les dossiers immobiliers conservés par les directions départementales, mais la plus grosse partie de leur volume est constituée par des devis et pièces financières de travaux.

e. Dossiers judiciaires.

Quant aux archives judiciaires, les instructions données par la circulaire de la direction des Archives de France du 4 août 1947, relative aux papiers des dommages de guerre 1914-1918, pourraient leur être appliquées, en faisant toutefois observer que la structure des juridictions de dommages de guerre n'est pas la même. Fixée principalement par la loi n° 52-377 du 9 avril 1952, art. 2, et par le décret n° 58-1223 du 11 décembre 1958, art. 1^{er}, elle comporte :

- une commission supérieure de cassation des dommages de guerre ;
- une commission nationale des dommages de guerre ;
- des commissions régionales, dont les sièges et ressorts ont été fixés par arrêtés du garde des sceaux et du ministre de la construction; des commissions d'arrondissement.

C. Conditions matérielles du tri.

Pour profiter de l'expérience des personnes encore en place, il a été décidé que le tri des dommages de guerre 1939-1945 sera effectué au cours de l'année 1962 dans les locaux des services de la construction par des agents du ministère de la construction, sur vos indications et sous votre contrôle. MM. les directeurs départementaux de la construction ont été informés de ces dispositions par circulaire n° 62-11 du 6 février 1962 (ci-dessous, annexe I).

Vous ferez rédiger par ces agents un bordereau détaillé des dossiers à archiver définitivement.

Les dossiers non retenus après triage seront détruits, avec votre visa, dès que les dispositions générales auront été obtenues à ce sujet. Le transfert aux Archives départementales des dossiers à archiver se fera par les soins et aux frais des services du ministère de la construction.

Dans les cas où les dossiers de plusieurs départements ont été regroupés dans un centre de règlement le directeur des services d'archives du département où se trouve le centre de règlement contrôlera le tri de l'ensemble des dossiers, en liaison avec ses collègues des départements intéressés; le moment venu, les dossiers seront remis aux Archives des départements intéressés pour archivage définitif.

André Chamson,
de l'Académie française.
Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
Cl. Lasry.

1258 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi- cabilité
1 – 185	Ministère de la Reconstruction, Commission d'Arrondissement des Dommages de Guerre, attribution de dommages de guerre : sentences arbitrales (ordre chronologique des audiences)	1929 - 1963	
1 – 3	Année 1948	1940 – 1949	
1	Audience du 23 juillet 1948	1946 – 1949	
2	Audience du 11 août 1948	1946 – 1948	
3	Audience du 17 décembre 1948	1940 – 1948	
4 – 16	Année 1949	1940 – 1961	
4	Audience du 07 janvier 1949	1948 – 1950	
5	Audience du 21 janvier 1949	1948 – 1949	
6	Audience du 11 février 1949	1948 – 1949	
7	Audience du 15 février 1949	1948 – 1949	
8	Audience du 25 mars 1949	1948 – 1950	
9	Audience du 18 mai 1949	1948 – 1961	
10	Audience du 25 mai 1949	1947 – 1949	
11	Audience du 24 juin 1949	1947 – 1949	
12	Audience du 22 juillet 1949	1947 – 1955	
13	Audience du 19 octobre 1949	1948 – 1950	
14	Audience du 19 novembre 1949	1949 – 1950	
15	Audience du 22 novembre 1949	1940 – 1950	
16	Audience du 9 décembre 1949	1949 – 1950	
17 – 29	Année 1950	1940 – 1951	
17	Audience du 28 janvier 1950	1940 – 1950	
18	Audience du 18 mars 1950	1949 – 1950	
19	Audience du 25 mars 1950	1948 – 1950	
20	Audience du 22 avril 1950	1949 – 1950	
21	Audience du 12 mai 1950	1942 – 1950	
22	Audience du 24 mai 1950	1949 – 1950	
23	Audience du 07 juin 1950	1925 – 1950	
24	Audience du 12 juillet 1950	1950	
25	Audience du 06 novembre 1950	1950	
26	Audience du 24 novembre 1950	1949 – 1951	
27	Audience du 28 novembre 1950	1949 – 1950	
28	Audience du 05 décembre 1950	1947 – 1951	
29	Audience du 12 décembre 1950	1950	
30 – 39	Année 1951	1939 – 1953	
30	Audience du 16 janvier 1951	1948 – 1951	
31	Audience du 23 janvier 1951	1949 – 1951	
32	Audience du 30 janvier 1951	1949 – 1951	
33	Audience du 06 mars 1951	1949 – 1951	
34	Audience du 13 mars 1951	1936 – 1951	
35	Audience du 15 mai 1951	1948 – 1951	
36	Audience du 29 mai 1951	1945 – 1951	
37	Audience du 05 juin 1951	1950 – 1951	
38	Audience du 12 juin 1951	1947 – 1953	
39	Audience du 18 décembre 1951	1939 – 1951	

1258 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi- cabilité
1 – 185	Ministère de la Reconstruction, Commission d'Arrondissement des Dommages de Guerre, attribution de dommages de guerre : sentences arbitrales (ordre chronologique des audiences)		
40 – 58	Année 1952	1943 – 1954	
40	Audience du 15 janvier 1952	1949 – 1952	
41	Audience du 22 janvier 1952	1949 – 1952	
42	Audience du 29 janvier 1952	1949 – 1952	
43	Audience du 05 février 1952	1951 – 1952	
44	Audience du 12 février 1952	1951 – 1954	
45	Audience du 19 février 1952	1951 – 1952	
46	Audience du 04 mars 1952	1943 – 1952	
47	Audience du 18 mars 1952	1951 – 1952	
48	Audience du 25 mars 1952	1951 – 1952	
49	Audience du 13 mai 1952	1950 – 1952	
50	Audience du 20 mai 1952	1951 – 1955	
51	Audience du 27 mai 1952	1951 – 1952	
52	Audience du 10 juin 1952	1951 – 1952	
53	Audience du 24 juin 1952	1942 – 1952	
54	Audience du 01 juillet 1952	1949 – 1952	
55	Audience du 18 novembre 1952	1951 – 1952	
56	Audience du 25 novembre 1952	1946 – 1952	
57	Audience du 09 décembre 1952	1951- -1952	
58	Audience du 16 décembre 1952	1952 – 1953	
59 – 70	Année 1953	1949 – 1959	
59	Audience du 13 janvier 1953	1952 – 1953	
60	Audience du 27 janvier 1953	1952 – 1953	
61	Audience du 24 février 1953	1952 – 1953	
62	Audience du 17 mars 1953	1952 – 1956	
63	Audience du 24 mars 1953	1952 – 1957	
64	Audience du 28 avril 1953	1950 – 1953	
65	Audience du 02 juin 1953	1952 – 1956	
66	Audience du 09 juin 1953	1952 – 1956	
67	Audience du 16 mai 1953	1950 – 1956	
68	Audience du 08 décembre 1953	1950 – 1956	
69	Audience du 15 décembre 1953	1951 – 1959	
70	Audience du 22 décembre 1953	1949 – 1956	
71 – 79	Année 1954	1940 – 1956	
71	Audience du 26 janvier 1954	1953 – 1954	
72	Audience du 17 février 1954	1942 – 1954	
73	Audience du 24 février 1954	1953 – 1954	
74	Audience du 28 avril 1954	1941 – 1954	
75	Audience du 12 mai 1954	1950 – 1956	
76	Audience du 26 mai 1954	1950 – 1954	
77	Audience du 23 juin 1954	1953 – 1954	
78	Audience du 08 décembre 1954	1949 – 1954	
79	Audience du 22 décembre 1954	1940 – 1955	

1258 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi- cabilité
1 – 185	Ministère de la Reconstruction, Commission d'Arrondissement des Dommages de Guerre, attribution de dommages de guerre : sentences arbitrales (ordre chronologique des audiences)		
80 – 91	Année 1955	1936 – 1956	
80	Audience du 12 janvier 1955	1951 – 1955	
81	Audience du 26 janvier 1955	1954 – 1955	
82	Audience du 16 février 1955	1951 – 1955	
83	Audience du 02 mars 1955	1953 – 1955	
84	Audience du 16 mars 1955	1954 – 1955	
85	Audience du 30 mars 1955	1936 – 1955	
86	Audience du 27 avril 1955	1952 – 1956	
87	Audience du 25 mai 1955	1937 – 1955	
88	Audience du 16 juin 1955	1954 – 1955	
89	Audience du 29 juin 1955	1954 – 1955	
90	Audience du 20 juillet 1955	1944 – 1955	
91	Audience du 26 octobre 1955	1952 – 1956	
92 – 104	Année 1956	1936 – 1960	
92	Audience du 29 février 1956	1955 – 1956	
93	Audience du 07 mars 1956	1955 – 1956	
94	Audience du 11 avril 1956	1954 – 1956	
95	Audience du 02 mai 1956	1953 – 1956	
96	Audience du 16 mai 1956	1953 – 1956	
97	Audience du 30 mai 1956	1951 – 1960	
98	Audience du 06 juin 1956	1954 – 1956	
99	Audience du 13 juin 1956	1952 – 1956	
100	Audience du 20 juin 1956	1950 – 1956	
101	Audience du 27 juin 1956	1950 – 1956	
102	Audience du 14 novembre 1956	1936 – 1956	
103	Audience du 28 novembre 1956	1949 – 1957	
104	Audience du 12 décembre 1956	1948 – 1957	
105 – 118	Année 1957	1939 – 1961	
105	Audience du 23 janvier 1957	1951 – 1957	
106	Audience du 13 février 1957	1953 – 1957	
107	Audience du 27 février 1957	1950 – 1958	
108	Audience du 13 mars 1957	1939 – 1957	
109	Audience du 27 mars 1957	1948 – 1957	
110	Audience du 09 mai 1957 (matin)	1951 – 1960	
111	Audience du 09 mai 1957 (après-midi)	1948 – 1957	
112	Audience du 22 mai 1957	1951 – 1957	
113	Audience du 12 juin 1957	1949 – 1957	
114	Audience du 26 juin 1957 (matin)	1946 – 1957	
115	Audience du 26 juin 1957 (après-midi)	1940 – 1957	
116	Audience du 23 octobre 1957	1949 – 1957	
117	Audience du 13 novembre 1957	1955 – 1958	
118	Audience du 11 décembre 1957	1943 – 1961	

1258 W	Descriptif	Dates Extrêmes	Communi- cabilité
1 – 185	Ministère de la Reconstruction, Commission d'Arrondissement des Dommages de Guerre, attribution de dommages de guerre : sentences arbitrales (ordre chronologique des audiences)		
119 – 141	Année 1958	1929 – 1962	
119	Audience du 08 janvier 1958	1948 – 1962	
120	Audience du 22 janvier 1958	1945 – 1958	
121	Audience du 12 février 1958	1948 – 1958	
122	Audience du 26 février 1958	1930 – 1958	
123	Audience du 12 mars 1958 (matin)	1949 – 1958	
124	Audience du 12 mars 1958 (après-midi)	1948 – 1958	
125	Audience du 26 mars 1958 (matin)	1953 – 1958	
126	Audience du 26 mars 1958 (après-midi)	1951 – 1958	
127	Audience du 23 avril 1958 (matin)	1951 – 1958	
128	Audience du 23 avril 1958 (après-midi)	1953 – 1958	
129	Audience du 07 mai 1958	1949 – 1958	
130	Audience du 28 mai 1958 (matin)	1954 – 1958	
131	Audience du 28 mai 1958 (après-midi)	1949 – 1958	
132	Audience du 11 juin 1958	1950 – 1958	
133	Audience du 09 juillet 1958 (matin)	1955 – 1960	
134	Audience du 09 juillet 1958 (après-midi)	1939 – 1958	
135	Audience du 22 juillet 1958	1953 – 1956	
136	Audience du 24 septembre 1958 (matin)	1956 – 1958	
137	Audience du 24 septembre 1958 (après-midi)	1949 – 1958	
138	Audience du 22 octobre 1958	1949 – 1960	
139	Audience du 12 novembre 1958	1951 – 1961	
140	Audience du 26 novembre 1958	1929 – 1960	
141	Audience du 10 décembre 1958	1949 – 1958	
142 – 154	Année 1959	1940 – 1962	
142	Audience du 14 janvier 1959	1948 – 1958	
143	Audience du 28 janvier 1959	1941 – 1959	
144	Audience du 11 février 1959	1950 – 1959	
145	Audience du 25 février 1959	1949 – 1960	
146	Audience du 11 mars 1959	1957 – 1959	
147	Audience du 08 avril 1959	1953 – 1962	
148	Audience du 22 avril 1959	1956 – 1959	
149	Audience du 13 mai 1959	1940 – 1959	
150	Audience du 27 mai 1959	1953 – 1959	
151	Audience du 10 juin 1959	1946 – 1961	
152	Audience du 08 juillet 1959	1949 – 1959	
153	Audience du 23 septembre 1959	1952 – 1959	
154	Audience du 09 décembre 1959	1951 – 1960	
155 – 166	Année 1960	1946 – 1962	
155	Audience du 27 janvier 1960	1948 – 1960	
156	Audience du 10 février 1960	1946 – 1960	
157	Audience du 24 février 1960	1950 – 1960	
158	Audience du 09 mars 1960	1957 – 1960	
159	Audience du 23 mars 1960	1951 – 1962	

1258 W	Descriptif	Dates Extrêmes	Communi- cabilité
1 – 185	Ministère de la Reconstruction, Commission d'Arrondissement des Dommages de Guerre, attribution de dommages de guerre : sentences arbitrales (ordre chronologique des audiences)		
155 – 166	Année 1960 (suite)	1946 – 1962	
160	Audience du 27 avril 1960	1959 – 1960	
161	Audience du 11 mai 1960	1958 – 1960	
162	Audience du 25 mai 1960	1956 – 1960	
163	Audience du 22 juin 1960	1949 – 1960	
164	Audience du 28 septembre 1960	1953 – 1960	
165	Audience du 26 octobre 1960	1954 – 1961	
166	Organisation des audiences : correspondance administrative.	1960	
167 – 175	Année 1961	1940 – 1962	
167	Audience du 11 janvier 1961	1940 – 1961	
168	Audience du 22 février 1961	1952 – 1961	
169	Audience du 22 mars 1961	1954 – 1961	
170	Audience du 26 avril 1961	1953 – 1961	
171	Audience du 31 mai 1961	1958 – 1961	
172	Audience du 28 juin 1961	1960 – 1962	
173	Audience du 27 septembre 1961	1957 – 1961	
174	Audience du 26 octobre 1961	1949 – 1962	
175	Audience du 29 novembre 1961	1952 – 1961	
176 – 183	Année 1962	1949 – 1963	
176	Audience du 24 janvier 1962	1960 – 1962	
177	Audience du 28 février 1962	1949 – 1962	
178	Audience du 28 mars 1962	1960 – 1962	
179	Audience du 23 mai 1962	1960 – 1962	
180	Audience du 27 juin 1962	1960 – 1962	
181	Audience du 26 septembre 1962	1961 – 1962	
182	Audience du 24 octobre 1962	1960 – 1962	
183	Audience du 28 novembre 1962	1957 – 1963	
184 – 185	Année 1963	1961 – 1963	
184	Audience du 23 janvier 1963	«	
185	Audience du 27 février 1963	«	
186 – 188	Dossiers soumis à la Commission d'Arrondissement des Dommages de guerre, récapitulatif par catégories de biens.	1962	
186	Volume 1	1962	
187	Volume 2	1962	
188	Volume 3	1962	

1258 W	Descriptif	Dates Extrêmes	Communi- cabilité
210- 224	Commission Départementale des Dommages de Guerre de l'Aube, fonctionnement	1947 – 1949	
210	Récapitulatif général de l'activité des commissions cantonales : statistiques, décisions, listes des confirmations tacites, tableau récapitulatif	1947 - 1948	
211 – 215	<i>Réforme des commissions cantonales : procès-verbal de séance</i>	<i>1947 - 1948</i>	
211	Canton d'Arcis-sur-Aube	«	
212	Canton de Bar-sur-Seine	1948	
213	Canton de Brienne-le-Château	1947 - 1948	
214	Canton Romilly-sur-Seine	«	
215	Canton de Troyes	«	
216 - 220	<i>Bilan d'activité des commissions cantonales : tableaux statistiques récapitulatifs</i>	<i>1947 – 1948</i>	
216	Canton d'Arcis-sur-Aube	«	
217	Canton de Bar-sur-Seine	«	
218	Canton de Brienne-le-Château	«	
219	Canton de Romilly-sur-Seine	«	
220	Canton de Troyes	«	
221	Commission Départementale des Dommages de Guerre, décisions concernant des sinistres extérieurs à l'Aube et dont les propriétaires sont domiciliés dans l'Aube : correspondance administrative	1948	
222	Commission Départementale des Dommages de Guerre, décisions concernant des sinistres ayant eu lieu dans l'Aube et dont les propriétaires sont domiciliés hors de l'Aube : correspondance administrative	1948 - 1949	
223 - 224	Commission Départementale des Dommages de Guerre, décisions		
223	Etat des sinistrés dans l'Aube, registre patronymique de P à W		
224	Exploitations industrielles, commerciales ou artisanales, (R.I.C.A.), enregistrement des décisions concernant l'Aube, registre patronymique, de A à Z		